



6 juin 2005

Une compagnie de Moncton condamnée pour violation de la Loi sur la distribution du gaz

Un juge de la cour provinciale a condamné MacArthur's Paving and Construction de Moncton à payer 1 000 \$ (mille) pour violation de la *Loi sur la distribution du gaz*.

La compagnie a plaidé coupable pour avoir endommagé le gazoduc à Dieppe en décembre 2004.

La Commission des entreprises de service public a inculpé MacArthur's le mois dernier après avoir effectué une investigation de la fuite de gaz. **Il s'agit des premières inculpations sous le régime de la Loi. La législation interdit d'endommager les gazoducs.**

Selon le témoignage en cour, les employés de MacArthur's étaient en train d'installer un réseau électrique souterrain pour une nouvelle propriété sur Rene Court dans la ville de Dieppe. La conduite de gaz a été rompue par un pelle rétrocaveuse, causant la fuite de gaz. Personne n'a été blessé au cours de l'incident. Les accusations contre l'opérateur de la pelle rétrocaveuse ont été retirées.

Une deuxième compagnie a également été inculpée. Netco Electric effectuait la surveillance de l'installation du branchement. Les représentants de la compagnie doivent inscrire un plaidoyer le 22 juin.

Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner à David Young au 643-7573.